



L'an deux mille vingt-cinq et le trois avril, à dix-huit heures, les membres du conseil de Luberon Monts de Vaucluse Agglomération légalement convoqués le vingt-huit mars deux mille vingt-cinq, se sont réunis en nombre prescrit par la loi, en salle du MIN de Cavaillon, sous la présidence de Monsieur Gérard DAUDET.

| | | | |
|----------------------|----|--------------------------|----|
| En exercice : | 55 | | |
| Présents : | 31 | Suffrages exprimés : | 49 |
| Absents : | 24 | - dont POUR : | 49 |
| Absents AVEC pouvoir | 18 | - dont CONTRE : | 0 |
| Absents SANS pouvoir | 6 | Nombre d'abstention(s) : | 0 |

Etaient présents : M. DAUDET Gérard - Président

| | | |
|-----------------------------|--|--------------------------|
| Mme ANGELETTI Frédérique | M. DECHER Martine | M. MOUNIER Christian |
| Mme BASSANELLI Magali | Mme DU PORT DE PONCHARRA Maria-Thérèse | M. NOUVEAU Michel |
| M. BATOUX Philippe | Mme GREGOIRE Sylvie | Mme PAIGNON Laurence |
| Mme BLANCHET Fabienne | Mme JEAN Amélie | M. PETTAVINO Jean-Pierre |
| M. BOREL Félix | M. KITAEFF Richard | Mme PIERI Julia |
| M. CARLIER Roland | M. LE FAOU Michel | Mme PONTET Annie |
| Mme CATALANO-LLODES Gaétane | M. MASSIP Frédéric | M. SILVESTRE Claude |
| M. COURTECUISSÉ Patrick | Mme MILESI Véronique | Mme STELLA Aurore |
| Mme DAUPHIN Mathilde | Mme MONFRIN Marie-Josée | M. VOURET Eric |

Absents excusés ayant donné pouvoir :

| | |
|-----------------------------|--|
| Mme AMOROS Elisabeth | ayant donné pouvoir à Mme BLANCHET Fabienne |
| M. ATTARD Alain | ayant donné pouvoir à Mme PAIGNON Laurence |
| Mme AUDIBERT Danièle | ayant donné pouvoir à M. MASSIP Frédéric |
| M. BOURSE Etienne | ayant donné pouvoir à Mme DU PORT DE PONCHARRA Maria-Thérèse |
| Mme CLEMENT Marie-Hélène | ayant donné pouvoir à Mme DAUPHIN Mathilde |
| Mme CRESPE Delphine | ayant donné pouvoir à M. MOUNIER Christian |
| M. GERAULT Jean-Pierre | ayant donné pouvoir à Mme ARAGONES Claire |
| Mme GIRARD Nicole | ayant donné pouvoir à M. LE FAOU Michel |
| M. JUNIK Pascal | ayant donné pouvoir à Mme NEMROD-BONNAL Marie-Thérèse |
| M. JUSTINESY Gérard | ayant donné pouvoir à M. VOURET Eric |
| M. LIBERATO Fabrice | ayant donné pouvoir à Mme DECHER Martine |
| Mme LION-PESQUIES Christine | ayant donné pouvoir à M. BATOUX Philippe |
| Mme NALLET Christine | ayant donné pouvoir à Mme MONFRIN Marie-Josée |
| M. RIVET Jean-Philippe | ayant donné pouvoir à M. DERRIVE Eric |
| M. ROUSSET André | ayant donné pouvoir à M. SILVESTRE Claude |
| Mme ROUX Isabelle | ayant donné pouvoir à M. CARLIER Roland |
| M. SEBBAH Didier | ayant donné pouvoir à Mme ANGELETTI Frédérique |
| M. SINTES Patrick | ayant donné pouvoir à M. NOUVEAU Michel |

Absents excusés :

Mme MACK Marie-Thérèse
Mme PALACIO Céline

Absents non-excusés :

Mme BUCHACA Sophie
Mme MARIANI-RENOUX Séverine
M. PEYRARD Jean-Pierre
M. SELLES Jean-Michel

Secrétaire de séance :

Mme BLANCHET Fabienne

N° 2025-079

RESSOURCES HUMAINES – Equipe de surveillance des digues de la Durance – Astreintes de sécurité

- *Vu le Code Général des Collectivités territoriales,*
- *Vu le Code Général de la Fonction Publique,*
- *Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;*
- *Vu le décret n° 2015-415 du 14 avril 2015 relatif à l'indemnisation des astreintes et à la compensation ou à la rémunération des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement ;*
- *Vu l'arrêté du 14 avril 2015 fixant les montants de l'indemnité d'astreinte et la rémunération horaire des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement ;*
- *Vu l'arrêté du 14 avril 2015 fixant les conditions de compensation horaire des heures supplémentaires aux ministères chargés du développement durable et du logement ;*
- *Vu l'arrêté du 14 avril 2015 fixant les taux de l'indemnité de permanence aux ministères chargés du développement durable et du logement ;*
- *Vu l'arrêté du 3 novembre 2015 fixant les taux des indemnités et les modalités de compensation des astreintes et des interventions des personnels affectés au ministère de l'intérieur ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;*
- *Vu la convention conclue le 5 juillet 2021 entre LMV Agglomération, la commune de Cavailon et le SMAVD précisant les conditions d'organisation relatives à la gestion du système d'endiguement de Cheval-Blanc / Cavailon en période de crue ;*
- *Vu la délibération du conseil communautaire n°2021-187 en date du 9 décembre 2021 relative à la mise en place d'une équipe de surveillance des digues ;*
- *Vu la délibération du conseil communautaire n°2022-108 en date du 7 juillet 2022 relative au renouvellement des conventions de mise à disposition d'une équipe de surveillance ;*
- *Vu les courriers des intéressés acceptant leur mise à disposition ;*
- *Vu l'avis du bureau communautaire du 20 mars 2025 ;*
- *Vu la saisine du Comité Social Territorial en date du 1^{er} avril 2025.*

Luberon Monts de Vaucluse est compétente en matière de Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) et a délégué la gestion du système d'endiguement de Cheval-Blanc – Cavailon au Syndicat Mixte d'Aménagement de la Vallée de la Durance (SMAVD), dont la surveillance des ouvrages en période de crue.

Afin d'assurer la réactivité nécessaire à la surveillance des ouvrages et la cohérence des mesures relevant du Plan Communal de Sauvegarde, les deux collectivités ont convenu que les tâches relatives à la gestion des ouvrages en période de crue seront assurées solidairement entre elles.

Dans ce cadre et depuis le mois de décembre 2021, LMV Agglomération et la Ville de Cavailon se sont associés pour créer une équipe de surveillance des digues de la Durance.

Missions

Les agents, placés sous la responsabilité d'un cadre d'astreinte et répartis en binôme, ont pour missions de :

- Suivre la formation assurée par le SMAVD ;
- Participer annuellement à une Visite de Surveillance Programmée ;
- Réaliser le contrôle des ouvrages en période de crue ;
- S'assurer de l'accessibilité des pistes et du fonctionnement des barrières ;
- Effectuer le test de fonctionnement des clapets et vannes avec fermeture éventuelle ;
- Effectuer des contrôles visuels ;
- Vérifier l'intégrité des digues, l'état des talus, la présence d'eau derrière les ouvrages.

Période

La mobilisation des agents intervenait principalement sur la période du 1^{er} septembre au 31 mars, et exceptionnellement en cas de crue hors période.

Désormais, après 3 ans de déploiement, il est constaté la nécessité d’élargir la période d’intervention en actant du 1^{er} octobre au 31 mai.

Périmètre d’intervention

Le binôme assure la surveillance du système d’endiguement sur l’ensemble du linéaire s’étendant de Cheval-Blanc en amont à Cavaillon en aval.

Emplois concernés

Les astreintes concernent les agents titulaires ou contractuels volontaires, relevant des cadres d’emplois des adjoints techniques, agents de maîtrise et techniciens.

Une formation du SMAVD est mise en place pour accompagner les agents concernés par les astreintes.

Conditions de travail

Les binômes d’agents sont placés en astreinte selon un roulement estimé à 4 ou 5 semaines sur la période d’octobre à mai.

Exceptionnellement, le roulement peut être inférieur à 4 semaines, en cas d’absence parmi l’équipe de surveillance des digues de la Durance.

L’astreinte porte principalement sur le week-end et prend effet en dehors des heures travaillées, à savoir le vendredi soir après la journée de travail et prendra fin le lundi matin à la prise de fonction.

Les agents sont rémunérés selon un régime d’astreinte de sécurité.

La période d’astreinte ouvre droit à une indemnité comme précisé ci-dessous :

| Période d’astreinte | Montant de l’indemnité |
|--|------------------------|
| Semaine complète | 149,48 € |
| Week-end (du vendredi soir au lundi matin) | 109,28 € |
| Nuit entre le lundi et le samedi < 10h | 8,08 € |
| Nuit entre le lundi et le samedi > 10h | 10,05 € |
| Samedi ou journée de récupération | 34,85 € |
| Dimanche ou jour férié | 43,38 € |

Ce barème évoluera conformément à la législation en vigueur.

Les interventions pendant la période d’astreinte donnent lieu à rémunération sous forme d’indemnités horaires de travaux supplémentaires.

La compétence GEMAPI relevant de LMV Agglomération, les agents de la commune de Cavaillon sont mis à disposition auprès de LMV Agglomération sous forme de conventionnement renouvelable avant chaque période de surveillance.

Conformément à la réglementation, cette mise à disposition est opérée à titre onéreux. Les modalités de

remboursement étant précisées dans la convention de mise à disposition.

Les agents disposent d’un téléphone dédié et d’un véhicule équipé du matériel nécessaire pour les inspections (EPI, outils, cartes, etc.).

Pour des raisons de sécurité, les inspections se feront uniquement en journée, à l’aide d’un véhicule équipé du matériel nécessaire (EPI, outils, cartes, etc.).

La zone de couverture de l’équipe d’astreinte reste la même.

Le Conseil Communautaire,
Où le rapport ci-dessus,
Délibère, et
A l’unanimité des suffrages exprimés,

- **APPROUVE** l’extension de la période de surveillance des digues de la Durance du 1^{er} octobre au 31 mai ;
- **APPROUVE** la mise à disposition d’agents de la Ville de Cavaillon volontaires auprès de LMV Agglomération pour la constitution d’une équipe mutualisée de surveillance dans les conditions fixées ci-dessus ;
- **APPROUVE** la convention type ci-annexée ;
- **APPROUVE** l’instauration d’un régime d’astreinte de sécurité avec indemnité de compensation versée aux agents concernés selon les modalités définies ci-dessus ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer les conventions et tous documents s’y rapportant.

La Secrétaire de séance,

Fabienne BLANCHET



Cavaillon, le 7 avril 2025

Le Président,

Gérard DAUDET

